



RÈGLEMENT #2-2012

RÈGLEMENT MODIFIANT ET REMPLAÇANT LE NUMÉRO DE RÈGLEMENT #12-2011 POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO G4-2011, CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX, L'ORDRE, LE BIEN-ÊTRE GÉNÉRAL ET L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE VIE DES CITOYENS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU

Considérant qu'il y a lieu pour la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu de modifier le numéro #12-2011 à l'égard de son règlement concernant la sécurité, la paix, l'ordre, le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu étant donné des dispositions y contenues communes aux municipalités de Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu et Saint-Denis-sur-Richelieu et lesquelles sont applicables par la Sûreté du Québec et que l'application et la gestion de celles-ci s'en trouveront facilitées par la S.Q. ;

Considérant l'avis de motion régulièrement donné lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mai 2012 ;

En conséquence, il est proposé par , appuyé par et unanimement résolu ;

Que le présent règlement #2-2012 soit et il est adopté et que ledit règlement décrète et statue comme suit :

Article 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2.

Le numéro #12-2011 est modifié et remplacé par le numéro G4-2011 intitulé comme suit : Règlement #G4-2011 concernant la sécurité, la paix, l'ordre, le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu.

Article 3.

Le présent règlement #2-2012 entre en vigueur suivant la loi.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean Murray'.

Jean Murray
Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Sylvie Burelle'.

Sylvie Burelle
Secrétaire-trésorière et directrice générale